



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E

**CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
17 RUE DES FAUVETTES
DU 26 AU 28 MAI 2008**

GM/CB
APM 08/0606

Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L. 2122-28 et L. 2211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu la demande présentée par les Etablissements RIVET FORCLUM POITOU-CHARENTES, sise Z.I. le Graveau, 10 bis rue du Commerce à 17400 ST JEAN D'ANGELY, pour le compte d'EDF/GDF en date du 16 mai 2008,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route pendant toute la durée des travaux,

A R R E T E

ARTICLE 1 : L'arrêté APM N°08/0548 en date du 30 avril 2008 est abrogé.

ARTICLE 2 : Les établissements RIVET FORCLUM POITOU-CHARENTES sont autorisés à effectuer des travaux (branchement collectif de 5 logements + 1 commun résidence le Clos des Fauvettes) 17 rue des Fauvettes du 26 au 28 mai 2008.

ARTICLE 3 : La circulation se fera au moyen d'un alternat par feux tricolores de chantier sur la voie précitée pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 4 : Le stationnement sera interdit sur la voie précitée aux droits du chantier, pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 5 : La pré-signalisation, la signalisation et la circulation seront assurées par l'entreprise et sous sa responsabilité pendant toute la durée des travaux, de jour comme de nuit.

ARTICLE 6 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de

la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 19 mai 2008

Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 23 mai 2008

Pour le Député-Maire,
Le Premier Adjoint
Henri LE GUEUT